

GRETA

Groupe d'experts sur la lutte
contre la traite des êtres humains



Strasbourg, le 2 avril 2020

En ces temps de crise, les droits et la sécurité des victimes de la traite doivent être respectés

En pleine pandémie de COVID-19, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) attire l'attention sur les difficultés particulières que rencontrent les victimes de la traite des êtres humains, qui se trouvent généralement dans une situation de grande insécurité et de vulnérabilité. Outre les traumatismes psychologiques et blessures physiques invalidantes subis, beaucoup de ces femmes, hommes et enfants n'ont aucun moyen de subsistance, et se trouvent parfois en situation de migration ou d'emploi irréguliers, sans protection médicale ou sociale, et sans documents ni ressources pour leur permettre de retourner dans leur pays d'origine. Pendant la pandémie de COVID-19, leur situation ne peut que se détériorer et les criminels peuvent utiliser activement cette crise mondiale pour exploiter leur vulnérabilité afin d'augmenter le profit financier que génère la traite des êtres humains.

Pour contenir la propagation du virus et sauver des vies, les États membres du Conseil de l'Europe ont décrété l'état d'urgence ou pris d'autres mesures restrictives, notamment la mise en quarantaine obligatoire, l'interdiction des activités non essentielles et la fermeture des frontières. Bien que ces mesures soient nécessaires, elles engendrent néanmoins des difficultés pour les professionnels qui soutiennent et protègent les victimes de la traite des êtres humains. Dans de nombreux pays, les forces de l'ordre sont mobilisées pour veiller à la mise en œuvre de l'état d'urgence ou d'autres mesures restrictives, ce qui limite leur capacité à enquêter sur les cas de traite des êtres humains et à identifier les victimes. De même, d'autres acteurs en mesure de détecter les victimes de la traite, tels que les inspecteurs du travail, les travailleurs sociaux, le personnel de santé et les ONG, sont actuellement très limités dans leur action de lutte contre la traite des êtres humains. À la merci de leurs trafiquants et de leurs exploiters, de nombreuses victimes sont invisibles, et le risque qu'elles demeurent non détectées et non protégées est d'autant plus grand que l'attention et les ressources sont redirigées vers la lutte contre la propagation de COVID-19.

Les organisations de la société civile de première ligne qui fournissent un hébergement, un soutien et des recours aux victimes de la traite ont alerté sur le fait que l'accès aux foyers est refusé à ces victimes en raison du COVID-19, ce qui les expose au risque de se retrouver sans abri et de continuer à être exploitées. Certains foyers ont signalé des cas d'infection par le COVID-19 et ont dû fermer leurs portes pour ne pas exposer les autres personnes qui y séjournent à un risque plus élevé, tandis que dans certains pays, les ONG ont été amenées fermer leurs bureaux de terrain, les refuges et services de proximité pour les réfugiés.¹ De nombreuses ONG ont réduit leur présence dans leurs bureaux, et malgré leurs efforts pour continuer à offrir un soutien

¹ <http://lastradainternational.org/lsidocs/3351-LSI%20statement%20-%20Impact%20of%20COVID-19%20on%20the%20protection%20of%20rights%20of%20trafficked%20and%20exploited%20persons.pdf>

juridique et autre, en ligne ou par téléphone, les services qu'elles fournissent ont été partiellement suspendus, tandis que la disponibilité des fonds suscite de plus en plus d'inquiétudes. Sans accès à un logement sûr, à des installations spécialisées, à des soins de santé et à une assistance psychologique, les victimes de la traite, même identifiées, sont exposées à la revictimisation, tout autant qu'elles sont exposées au virus.

Les procès sont reportés, ce qui perturbe considérablement le déroulement des procédures devant les tribunaux pénaux, civils et administratifs, au détriment des droits des victimes.

L'état d'urgence et autres mesures restrictives ont également des implications sur le retour des victimes de la traite dans leur pays d'origine, qui peut être retardé ou, au contraire, précipité, même si les personnes concernées sont confrontées à de graves risques pour leur santé et leur protection dans les pays de retour.

Il est compréhensible que les gouvernements doivent faire des choix en termes de priorités et de ressources lorsqu'ils sont confrontés à des risques pour la vie et l'intégrité physique. Cependant, le GRETA rappelle que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains continue de s'appliquer pendant les mesures d'urgence. En vertu de la Convention, les États parties ont l'obligation d'identifier les victimes de la traite et d'adopter des mesures pour les aider à se rétablir physiquement, psychologiquement et socialement, en tenant compte de leurs besoins en matière de sécurité et de protection. Ces mesures s'appliquent à toutes les victimes de manière non discriminatoire - femmes, hommes et enfants, qu'ils soient soumis à la traite transnationale ou nationale, quelle que soit la forme d'exploitation et le pays où ils ont été exploités. Toutes les autres mesures d'assistance et de protection prévues par la Convention, y compris le droit à un délai de rétablissement et de réflexion, l'octroi d'un permis de séjour et l'évaluation des risques et de la sécurité avant tout retour, doivent être garanties aux victimes de la traite.

C'est dans ces moments-là que le GRETA doit rappeler aux dirigeants des États parties l'obligation légale et morale de ne pas faire de concessions sur les droits et la protection des plus vulnérables, dont les victimes de la traite des êtres humains font partie. Des élans de solidarité inspirants et créatifs ont montré que nos sociétés trouvent des moyens de rester soudées et de surmonter l'isolement, même en situation de confinement. Nous devons veiller à ce que les milliers de femmes, hommes et enfants victimes de la traite des êtres humains, s'ils sont retenus hors de vue, n'échappent pas de nos esprits.

Pendant la période d'application des mesures d'urgence, le GRETA poursuivra ses activités de suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, même si son calendrier de visites de pays et d'adoption de rapports est temporairement affecté.